



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Formulaire lots cadeaux Déploiement de la Marque Martinique

Article 1 : Organisation

Le Comité Martiniquais du Tourisme ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé Tour Lumina 5 Avenue Loulou Boislaville 97200 Fort-de-France, immatriculée sous le numéro SIRET 451 569 685 00014, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05/12/2016 à 08h00 au 18/12/2016 à l'occasion de la campagne « Diffusion de la nouvelle identité touristique» 2016 ci-après désignée sous le nom « Déploiement de la Marque ».

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, et se déroule du 05/12/2016 au 18/12/2016 sur les plateformes web du Comité Martiniquais du Tourisme.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs vivant sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).
«L'organisateur» se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant remplit un formulaire en ligne sur la plateforme web de « l'organisateur ». Une fois ses coordonnées renseignées, un tirage au sort sera effectué. A cette issue, les tirés au sort bénéficieront de leurs lots.

Il n'est autorisé qu'une participation par participant à ce jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par «L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

Bebeche Balade	2 bons pour une balade de 2h pour 2 personnes sur le site de Cap Chevalier
Jump In Watersports	1 séance de Jumpin pour une personne
Even Sea	6 places en Balade Dauphins offertes valables pour Janvier / Février / Mars / Avril 2017.
Madin Authentic	10 invitations (1 invitation est valable pour 1 personne) pour la Rando'Apéro Nò. Cette randonnée gourmande et culturelle aura lieu le samedi 14/01/2017 au Prêcheur.
Jet Caraibes	initiation de 30 minutes sur la cote caraïbe
Mangofil	2 pass VIP Mini-Golf
KRAV Maga	2 semaines de cours de self -défense
Karaib pêche	bon pour une nuit pour la pêche du bord surf casting - valable 5 mois
Habitation Céron	3 lots : 1. 30 visites 2. 5 pass valable 1 an pour une personne 3. 5 bons restaurants
Village de la Pointe	séjours hors vacances scolaires 2 séjours de 3 nuits dans un cottage 3 chambres pour 5 personnes maximum, valable un an hors haute saison. Valeur maximale du séjour 427€.
Hôtel Le Manguier	1 bon pour une nuit
Frégate Bleu	5 lots : 1. 2nuits en chambres suite avec 4 petits déjeuners et 4 diners hors boissons 2. 1 nuit en chambre master mer 2 adultes hors pdj 3. 1 nuit en chambre master mer 2 adultes hors pdj 4. 2 diners au restaurant hors pdj 5. 2 diners au restaurant
Sphair de lune	une nuitée offerte
Résidence Océane	une nuitée pour 2 adultes

La Pagerie Hotel	1. un bon cadeau pour 2 personnes d'une valeur de 199euros 2. Diner pour 2 personnes
FRENCH COCO	1 nuit en suite Caraïbe, 50m ² en rez-de-chaussée avec piscine et jardin privés, occupation 2 personnes, hors petits déjeuners. Valable du 7 décembre 2016 au 31 mai 2017, hors période du 23/12/16 au 01/01/17.
CARAYOU	1 Week-end (2 nuits) en chambre Double en formule ALL INCLUSIVE pour 2 personnes. (Offre valable du 15 mai au 15 Octobre 2017, sur réservation au préalable et en fonction de nos disponibilités)
KATA MAMBO	4 bons cadeaux
Planete Dauphins	une ballade en dauphin pour une personne et 1 ballade en quad d'une valeur de 50 euros valable 5 mois
Quad Autres	10 initiations au Quad
Aliotis plongée	2 sorties journée en catamaran avec scientifique embarqué (voile, pêche) direction nord dauphins, repas, snorkeling ; 2 baptêmes de plongée sur 1/2 journée cap sud (entre Anse Dufour et Anses d'Arlets).
Espace plongée	3 bons pour un Baptême de plongée avec Espace Plongée Martinique d'une valeur de 60e pièce.
Ti Toques et Numéro 20	un couple bénéficiera d'une remise de 25€ sur l'addition de leurs repas boissons comprises jusqu'en mars 2017
Le Havre de Tata	2 bons : 1. un brunch pour 2 personnes 2. massage bien-être
Immersion Caraïbes	10 Bons d'achat de 15 € valable sur un baptême ou une plongée

Article 5 : Désignation du gagnant

Chaque personne dont la participation est effectuée suivant les règles du présent règlement peut être désignée gagnante d'un lot dans la limites des dotations fournies par les partenaires de la campagne.

Article 6 : Annonce du gagnant

Les gagnants sont informés sur la nature de leur gain par « l'organisateur » par email.

Article 7 : Remise du lot

« L'organisateur » remet au gagnant un bon qui lui permettra de jouir de son lot auprès du partenaire l'ayant mis en jeu. Le gagnant devra prendre un rendez-vous au préalable avec le partenaire. En cas d'absence du partenaire, le participant devra se rendre auprès de « l'organisateur ». En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à «L'organisateur» dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-

dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de Maître Claude Laure titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée Espace la CAYE – Bat B – RDC Petit Paradis 972333 - SCHOELCHER.

Le règlement pourra être consulté en ligne sur www.lamartiniqueellevousm.com

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à l'étude de Maître Claude Laure titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée Espace la CAYE – Bat B – RDC Petit Paradis 972333 - SCHOELCHER

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ».

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur » dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur » notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Décembre 2016.